

# Qu'est-ce que l'apiculture biologique ?



Le Rucher de l'Abeille Noire est engagé depuis 2009 dans la certification « agriculture biologique ». Pour obtenir et conserver ce label, l'apiculteur doit notamment s'assurer :

- que « **les sources de nectar**, dans un rayon de 3 km autour du rucher, soient essentiellement constituées de cultures bio et/ou d'une flore spontanée et/ou de cultures traitées au moyen de méthodes ayant une faible incidence sur l'environnement ».
- que **le nourrissage** des abeilles soit réalisé lorsque la survie des ruches est menacée et qu'il soit fabriqué avec **sucre de canne ou betterave bio**. *La majorité des apiculteurs conventionnels utilise du sirop de glucose à base de blé ou de maïs.*
- que la **lutte contre l'acarien varroa** s'effectue uniquement avec des produits autorisés en bio, comme par exemple le thymol, l'acide formique ou l'acide oxalique, et/ou des méthodes dites bio-mécaniques, *dont l'utilisation coûte 2 fois plus cher et nécessite 3 fois plus de travail ! Les produits utilisés en apiculture « conventionnelle » contre le varroa sont des pesticides de synthèse dont les substances actives sont l'amitrazé ou le tau-fluvalinate, des acaricides puissants.*
- qu'**aucune mutilation**, telle que le rognage des ailes des reines, ne soit effectuée.
- que les ruches soient essentiellement constituées de **matériaux naturels** ne présentant aucun risque de contamination pour l'environnement ou pour les produits de la ruche.
- que **la cire utilisée** provienne d'unités de production biologiques et ne concentre donc pas de nombreux résidus chimiques fixés au fil du temps.
- que **des réserves de miel et de pollen suffisantes** pour assurer l'hivernage soient laissées dans les ruches au terme de la saison de production.
- que l'organisme certificateur puisse vérifier **le respect des exigences** (carte précise des ruchers, n° de SIRET, MSA, registre d'élevage, étiquettes conformes, etc.)

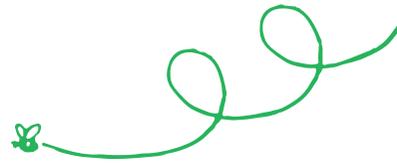
*Mais nous allons plus loin, et vous garantissons que :*

- nous **ne chauffons absolument jamais le miel** (la totalité du miel que nous récoltons est mis en pot à la récolte et stocké à moins de 14°C).
- la **soude caustique n'est jamais utilisée** pour le nettoyage des cadres et du matériel.
- nous sommes **autonomes en cire** et utilisons celle de nos propres ruches.

**Le Rucher de l'Abeille Noire**  
est certifié par Certipaq Aclave FR-BIO 09  
06 25 46 21 63  
[www.lerucherdelabeillenoire.com](http://www.lerucherdelabeillenoire.com)



# Protéger l'abeille noire, pourquoi ?



L'abeille noire que nous élevons à Belle-Île fait partie de l'espèce *Apis mellifera* ou « abeille porteuse de miel ». Cette espèce est venue d'Orient il y a un million d'années environ et a donné quatre lignées évolutives principales. **L'abeille noire, ou *Apis mellifera mellifera*** est donc une sous-espèce (ou race géographique) de l'une de ces lignées.

**Vive, frugale et résistante**, l'abeille noire est particulièrement bien adaptée à son environnement, surtout si ses caractéristiques héréditaires (son **écotype**, qui varie en fonction de sa région de naissance) sont respectées.

Malheureusement, les hommes **importent des dizaines de milliers de reines** d'autres pays, d'autres sous-espèces, qui sont réputées plus productives, plus douces, plus rentables.

L'hybridation qui en résulte participe à la fragilisation de la sous-espèce locale. Croisées avec des abeilles moins autonomes et moins adaptées au milieu, les abeilles hybrides sont plus faibles et demandent davantage de soins. À terme, ces abeilles métisses risquent de ne plus comporter ni les caractéristiques initiales de l'abeille importée (docilité et rendement), ni les capacités de résistance de l'abeille noire.

C'est ainsi que les conservatoires d'abeilles noires trouvent leur sens :

- **préservé un patrimoine génétique** que nous devons être capables de transmettre aux générations futures (comme les semences paysannes)
- plus adaptée au climat local, l'abeille noire assure vraisemblablement une **pollinisation plus constante, régulière et variée** que les sous-espèces importées.
- plus résistante, d'une grande longévité, l'abeille noire demande **moins de soins** aux apiculteurs
- d'autre part, la circulation de reines et de colonies à travers le monde permet aux **virus, maladies et parasites** de coloniser de nouvelles populations.

**Il existe une douzaine de conservatoires d'abeilles noires en France**, mais tous ont d'importantes difficultés à protéger leurs populations. Beaucoup d'apiculteurs y sont opposés.

Trois îles bretonnes ont un peu plus de chance, car elles bénéficient — pour Groix et Ouessant — d'un arrêté municipal qui interdit l'introduction d'abeilles provenant du continent. **À Belle-Île, un arrêté préfectoral protégeant l'île est en vigueur** depuis 1985 et a été réactualisé en 2008.

Pour plus d'informations : [www.fedcan.org](http://www.fedcan.org)